

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 29 JANVIER 2010

Convocation du: 22 janvier 2010

PRESENTS: GIROUD C. - ANDRE C. - BUGNARD JJ. – CLARET M. - FERREIRA J. - GERBELOT M - GINET R. – LAPERRIERE M. - MARLIERE C -. ORTOLLAND A.- PAULAIS JJ - PENOT G. - PICON A. –PILLET J. - REVIL MD. - ROSSET E. - ROSSILLON JL.- SARDET D. - THOMAS M. - TRUCHE P.

Excusés : - GAY R. - LAPERRIERE M. - F. PETITCOLAS

Suppléant Ansigny : PEILLAT W.

Après élection de Monsieur André PICON en qualité de secrétaire de séance, le Conseil Municipal décide de reporter à une séance ultérieure l'approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2010.

Ensuite, le Conseil Municipal prend note, sans formuler d'observations, des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

#### Décisions prises par le Maire.

- Virement de crédits budgétaires sur le budget général d'investissement : 600 € du compte « dépenses imprévues – 020 » au profit du compte « Matériel de bureau et matériel informatique – 2183/917 »
- Virement de crédits budgétaires sur le budget général de fonctionnement : 1 500 € du compte « dépenses imprévues – 022 » au profit du compte « Autres charges 6488 »
- Construction d'une réserve incendie à Orly. L'entreprise retenue est SATP de Rumilly pour un coût de travaux s'élevant à 37 652.47 € TTC.
- Etude dénomination et numérotation des rue de la Commune. L'entreprise retenue est ENVERGURE. Le coût de l'étude s'élève à 8 850.40 € TTC.

En ce qui concerne l'ordre du jour, le Conseil Municipal accepte le rajout des points suivants :

- Complément à la délibération du 24 février 2004 relative au classement dans la voirie communale du chemin rural de Bacchus et à la cession par l'OPAC de la Savoie de l'emprise foncière à usage de voirie.
- Règlement du sinistre ROUSSEAU : signature du protocole d'accord

### **I – OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES**

En attendant le vote du budget d'ici le 15 avril 2010, des dépenses d'investissement doivent être engagées, d'autres payées ce qui nécessite pour cela l'ouverture de crédits budgétaires qui seront repris lors du vote du budget primitif.

L'ouverture de crédits budgétaires peut se faire dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2009 auxquels on rajoute les décisions modificatives intervenues sur l'année 2009, sans prendre en compte les crédits affectés au remboursement de la dette.

**Cette limite se situe pour le budget général pour l'exercice 2010 à 355 068 €.** Les besoins d'ouverture de crédits au **budget général** sont les suivants :

Non affecté : 2315 (citerne à Orly) : 6 000 €

Opération 904 : Services Techniques : compte 21578 : 1 500 €

Opération 905 : Salle animation : compte 2313 : 1 000 €

Opération 914 : Eclairage Public : compte 2315 : 6 000 €

Opération 915 : Voirie : compte 2315 : 334 500 €  
Opération 917 : Centre Administratif : compte 2183 : 1 000 €  
compte 2313 : 1 000 €  
Opération 918 : Réseaux eaux pluviales : compte 2315 : 4 000 €

**Soit un total de crédits ouverts par anticipation d'un montant de 355 000 €**

Les besoins d'ouverture de crédits au **budget de l'eau** porte sur l'opération 19 « renforcement du réseau d'eau » pour **1 000 €**.

Après discussion le CONSEIL MUNICIPAL décide:

- D'accepter ces ouvertures de crédits pour le budget général et le budget de l'eau,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

## **II –VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES**

Afin de faire face aux besoins de fonctionnement de la Caisse des Ecoles en ce début d'année jusqu'au vote du budget primitif, il y lieu d'accorder un acompte de subvention d'un montant de 100 000 €. Pour information le montant de la subvention s'élevait à 452 000 € au budget primitif 2009.

Après discussion le CONSEIL MUNICIPAL décide:

- D'accepter cet acompte de 100 000 € en attendant le vote du budget primitif,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

## **III –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA SAVOIE ET DU CONSEIL GENERAL**

Chaque année la commune prévoit le remplacement de trois bornes incendie afin de les mettre aux normes et d'assurer la sécurité incendie dans tous les hameaux de la commune.

Au titre de la DGE 2010, la Commune d'Albens demande une subvention pour la mise aux normes des bornes incendies suivantes :

- PI n° 109 chef lieu du Mazet,
- PI n° 111, route de Rumilly à Braille. A changer et déplacer sur la route du MAZET pour un meilleur accès pompier,
- PI n° 121 lieudit Pégis.

Le montant total des travaux est estimé à 14 899,50€HT, soit 17 819,80€TTC

Après discussion le CONSEIL MUNICIPAL décide:

- De demander une subvention à la préfecture au titre de la DGE 2010, pour la réalisation des travaux de mise aux normes de trois bornes incendie et à défaut au Conseil Général de la Savoie,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

La commune d'Albens envisage des travaux dans sa salle d'animation, dont l'objectif est l'économie d'énergie et l'amélioration de la sécurité des usagers, ceci pour des salles situées au premier étage du bâtiment.

L'éclairage de ces salles est ancien et situé en renforcement de poutres resserrées, aussi il s'avère insuffisant et implique l'utilisation d'appareils d'éclairage supplémentaires coûteux en énergie.

Afin d'améliorer l'utilisation de ces salles et de réduire de plus la consommation d'énergie, la commune souhaite mettre en place un système d'éclairage plus adapté (création d'un faux-plafond pour une meilleure diffusion lumineuse et une diminution des volumes chauffés) et utilisant des appareillages modernes plus économes en énergie.

De plus, la rénovation des peintures des murs permettra de choisir une couleur plus claire qui améliorera l'éclairage naturel, réduisant également l'utilisation de lumière artificielle.

Par ailleurs, pour la sécurité des usagers et visiteurs, il s'avère nécessaire d'améliorer l'installation électrique, en particulier pour offrir plus de possibilités de branchements et éviter l'utilisation dangereuse de multiprises. Il est également prévu la création d'un local ignifugé pour stockage des produits d'entretien.

Le montant total de ces travaux s'élève à 19 505,42 € HT soit 23 328,48 € TTC.

Après discussions, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- De demander une subvention à la préfecture au titre de la DGE 2010, pour la réalisation des travaux de rénovation dans la Salle d'Animation communale,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

#### **IV – ACHAT DE TERRAIN A MONSIEUR PATRICK BARBIN ET MADAME ANNIE PAGET DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS**

La parcelle C 679 d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> correspond à une bande de terrain le long de l'Albenche partant du pont de la Rippe et traversant le terrain de la Grotte.

Dans le cadre de l'aménagement du terrain multisport, la Commune s'est déjà portée acquéreur des parcelles permettant l'implantation de l'espace jeux. L'achat de cette parcelle C 679 vient compléter cet aménagement, en facilitant le déplacement piéton.

Dans un courrier du 29 janvier 2010, Monsieur Patrick BARBIN et Madame Annie PAGET acceptent de vendre ce terrain tout en retenant le principe de garder un droit de passage de 3.5 mètres de large sur cette emprise. Le prix du m<sup>2</sup> de terrain est fixé à 3.20 le mètre carré soit 352 € l'ensemble.

Après discussion le CONSEIL MUNICIPAL décide:

- d'accepter l'achat à Monsieur Patrick BARBIN et Madame Annie PAGET de cette parcelle C 679 d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> à 3.20 € le mètre carré soit 352 €
- d'instaurer un droit de passage de 3.5 mètres de large en faveur de Monsieur Patrick BARBIN et Madame Annie PAGET
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolores REVIL avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour signer l'acte notarié en l'étude de Maître LEFEVRE notaire à MOUTIERS et pour accomplir les formalités nécessaires

#### **V – CLASSEMENT D'ALBENS EN LOI SCCELLIER :**

Madame Marie-Dolorès REVIL Maire-Adjointe déléguée à l'Urbanisme expose au Conseil Municipal, le dispositif de la loi Scellier et ses implications possibles sur le territoire de la Commune. Il est précisé également que dans le cadre de la loi de finance N°2009-1674 du 30 décembre 2009, les communes de la zone C pourraient rendre leur territoire éligible au dispositif, en faisant la demande auprès de l'Etat.

Après discussions, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

De refuser pour le moment l'éligibilité du territoire la Commune d'Albens au dispositif de la loi Scellier

*Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu président de séance.*

## **VI – MISE EN PLACE DU PASS FONCIER**

Le PASS FONCIER est issu d'une convention entre l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignation signée le 20 décembre 2006 pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Le PASS FONCIER constitue un dispositif d'aide à l'accession des primo-accédants aux revenus modestes, en dissociant l'acquisition du foncier de celle du bâti.

Le dispositif permet le portage du foncier, sans coût significatif immédiat pour le ménage, durant le remboursement des prêts souscrits pour la construction dans la limite d'une durée de 25 ans.

Le bénéficiaire doit répondre à trois critères

- être primo-accédant de sa résidence au sens de la réglementation du prêt à 0%
- être bénéficiaire d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales
- disposer de ressources inférieures aux plafonds en vigueur

L'un des critères est la nécessité d'obtenir une aide d'une collectivité. La subvention de la collectivité s'élève au minimum à 3 000 € pour un ménage composé de 3 personnes et moins et à 4 000 € pour un ménage composé de 4 personnes et plus. Le décret 2009-577 du 20 mai 2009 prévoit une aide à la collectivité sur les subventions versées d'un montant de 2 000 €.

Après avoir étudié la possibilité et l'intérêt de mettre en place le dispositif du PASS FONCIER sur la Commune le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'instaurer un PASS FONCIER COLLECTIF situé dans un périmètre de 200 mètres autour de la Gare
- le nombre de PASS FONCIER est limité à 10
- les constructions concernées devront répondre aux normes BBC
- programmes opérateur public/privé
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et à Madame Marie Dolorès REVIL pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

*Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.*

## **VI – ACQUISITION D'UN BATIMENT EN ZONE D'ACTIVITE : SCI GFILS**

Compte tenu des difficultés d'organisation dans la gestion du matériel des services techniques et de son stockage, l'opportunité d'acquérir un nouveau bâtiment plus adapté aux besoins actuels du service se présente.

La propriété est située au lieu dit « La Chaudanne » cadastrée à la section X sous les numéros 356-357 et 360 pour 3 282 m<sup>2</sup>. L'emprise du bâtiment au sol représente 480m<sup>2</sup> dont 380m<sup>2</sup> d'atelier et 95m<sup>2</sup> de bureaux.

L'avis des domaines en date du 30 décembre 2009 évalue cette propriété appartenant à la SCI GFILS à trois cent mille euros. Après négociations entre le propriétaire et la Commune le montant s'établit à 308 000 €.

Après discussion le CONSEIL MUNICIPAL décide:

- D'accepter l'achat de cette propriété située au lieu dit « La Chaudanne » cadastrée à la section X sous les numéros 356-357 et 360 pour un montant de 308 000 €
- De donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolores REVIL avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour signer l'acte notarié en l'étude de Maître LEFEVRE notaire à MOUTIERS et pour accomplir les formalités nécessaires

*Départ de Monsieur José FERREIRA*

## VII – SOUTIEN A HAITI

Suite au séisme dévastateur du 12 janvier dernier qui a frappé HAÏTI, la Commune d'ALBENS ne peut que se mobiliser pour participer à son niveau au soutien dont la population de ce pays a tant besoin.

Après discussions, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- D'apporter une aide de 1 000 €
- De demander au membres du CCAS d'étudier la solution la plus appropriée pour déterminer sous quelle forme pourrait se traduire cette aide afin de répondre au mieux aux besoins de ces populations sinistrées.

*Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu président de séance.*

## VIII – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 24 FEVRIER 2004 RELATIVE AU CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DU CHEMIN RURAL DE BACCHUS ET A LA CESSON PAR L'OPAC DE LA SAVOIE DE L'EMPRISE A USAGE DE VOIRIE

Dans le cadre du classement dans la voirie communale du chemin rural de Bacchus, il a été convenu avec l'OPAC de Savoie d'une cession de l'emprise foncière à usage de voirie en faveur de la Commune. Par délibération du 24 février 2004, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur la cession de la parcelle C956.

L'avis du Conseil Municipal n'avait pas été sollicité sur la cession par l'OPAC de la parcelle D1290 issue de la division de la parcelle D168. Cette parcelle D1290 représentant 14m<sup>2</sup>.

Après discussions, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- D'accepter la cession à la Commune de l'emprise foncière à usage de voirie propriété de l'OPAC de la Savoie sur la parcelle D 1290, après division cadastrale
- De donner pouvoir à Monsieur François PETITCOLAS et à Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

*Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.*

**André PICON,**

Secrétaire de séance,

**Claude GIROUD,**

Maire d'ALBENS